

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le dix huit mai à dix huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse convoqué le douze mai deux mille quinze conformément à la Loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

**Etaient présents** : Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Madame Odile Fischer, Monsieur Jean-Paul Bravard, Adjoint au Maire, Monsieur Michel Harel, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Marie-Hélène Fleury, Madame Sylvie Molcard (départ à 20h20 après le vote de la dernière question- pouvoir à Monsieur Malandain), Madame Christelle Msica-Guérout, Madame Stéphanie N'Guyen, Monsieur Patrick Gibon, Madame Isabelle Micheneau, Madame Julie Dubosc, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur Paul Lafleur, Mademoiselle Françoise Martin, Monsieur Dominique Jeanne-dit-Fouque, Madame Laura Fiat, Monsieur Jean-Charles Dufait, Conseillers Municipaux .

**Etaient absents** : Monsieur Luc Lefèvre (pouvoir à Madame Mas), Monsieur Élian Pilvin (pouvoir à Mademoiselle Martin).

-----  
Assistait également Monsieur Canayer, Directeur Général des Services

-----  
Monsieur Paul Lafleur est nommé secrétaire de séance  
-----

Avant d'ouvrir la séance de conseil municipal, Monsieur le Maire accueille Monsieur Collas, représentant de l'Association « ACTIOM ».

Madame Berthelot rappelle brièvement l'objectif de cette association :

*« Actiom est une association à but non lucratif qui a pour objectif de proposer des actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat de ses adhérents ; Ma commune Ma santé est une offre de services totalement novatrice élaborée à la demande d'élus locaux et d'administrés ».*

Monsieur Collas indique que l'offre présentée ce soir est une solution mutualisée négociée auprès de mutuelles spécialisées, dédiée exclusivement aux résidents de la commune partenaire du projet. Ma commune Ma santé est la réponse aux besoins de couverture santé des administrés non éligibles aux contrats collectifs et en recherche de maintien ou d'amélioration de leur pouvoir d'achat.

Ma commune Ma santé offre plusieurs avantages à ses futurs adhérents tels que : pas de questionnaire de santé, ouvert à tous les adhérents, gain en pouvoir d'achat, spécialisée dans les

risques santé, trois formules adaptées pour les adhérents (économie, sécurité, confort), critères de tarification à la personne (adulte, enfant), liberté de choisir une garantie différente pour chaque personne de la famille...

Monsieur Collas rappelle également un point important : l'adhésion n'augmente pas chaque année avec l'âge...

En conclusion, Monsieur Collas invite Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal à étudier l'offre d'Actiom afin de rejoindre ainsi les nombreuses communes qui ont adhéré à ce dispositif pour le bien être de leurs concitoyens.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Colas, Madame Berthelot et Madame Derudder ; il indique que la présentation qui a été faite ce soir à l'ensemble du conseil municipal rappelle les principes de la mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat et ajoute la préoccupation de la municipalité face aux personnes qui n'ont pas de mutuelle et qui ne sont pas en mesure de souscrire une protection sociale eu égard à son coût élevé.

Monsieur le Maire précise qu'une entrevue sera prochainement organisée avec la commune de Montivilliers qui a déjà souscrit à l'offre Ma commune Ma santé.

-----

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 30 mars 2015

-----

## **Projet de canal Seine-Nord Débat**

*Vœu n° 1 présenté par la Majorité Municipale*

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

« Alors que le débat reprend sur le projet de Canal Seine Nord avec l'Etat, les Elus du Conseil Municipal de Sainte-Adresse font part des craintes que leur inspire ce projet.

En effet, l'enjeu stratégique qui consiste à ouvrir une liaison nord-sud privilégie l'activité des ports du nord « range nord européen » (Anvers, Rotterdam et Hambourg), belges, et néerlandais. De plus, cet investissement colossal et écologiquement discutable est en contradiction avec le développement est-ouest de l'axe Seine.

Aussi, nous tenons à relayer les vives inquiétudes des professionnels de la place havraise devant ce projet défavorable au développement économique de notre territoire ».

*Discussion*

Monsieur le Maire fait observer qu'il aurait été judicieux de privilégier le développement est-ouest de l'axe Seine eu égard à la ligne ferroviaire Paris-Normandie ; l'essor du fluvial et la décongestion du transport routier auraient ainsi contribué au développement économique du territoire normand.

Monsieur le Maire ajoute que les villes d'Anvers et Rotterdam vont, quant à elles, bénéficier d'une belle opportunité en la matière.

*Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le vœu présenté par la Majorité Municipale.*

-----

### **Recettes des Douanes du Havre Projet de fermeture**

*Vœu n° 2 présenté par la Majorité Municipale*

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

« A l'annonce du projet de fermeture de la première recette Française pour la perception des droits de douane au Havre, nous souhaitons exprimer notre incompréhension et notre réprobation face à ce projet.

Sous couvert d'une réorganisation et d'une rationalisation des moyens, cet outil reconnu, tant par les professionnels de la place que par tous les acteurs administratifs, politiques et économiques, serait sacrifié au profit de Rouen.

Ce serait tout d'abord un coup porté à l'Agglomération Havraise et un frein pour l'activité à l'international et à son développement économique. Ce serait aussi un non-sens dans le cadre de la réorganisation régionale, en totale contradiction avec le rôle que doit jouer le territoire Havrais dans cette future grande région.

Pour ces raisons, nous demandons au Secrétaire d'Etat au Budget de revenir sur ce projet de fermeture de la recette des douanes du Havre ».

*Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le vœu présenté par la Majorité Municipale.*

-----

Monsieur le Maire fait part des communications :

#### **Remerciements pour les subventions**

Les Associations suivantes ont remercié la municipalité pour l'attribution de subventions :

- Les P'tits Dionysiens
- L'Association Départementale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc, de la Seine Maritime

#### **Attribution de subventions**

Attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame la Sénatrice de la Seine Maritime – remplacement des jeux extérieurs dans les cours d'écoles maternelles de Sainte-Adresse.

-----

#### Décisions

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises :

- |                      |  |
|----------------------|--|
| Décisions n° 27.2015 | Convention d'occupation du domaine public – Alcatel Lucent – Tests caméras thermiques – table d'orientation                    |
| Décision n° 28.2015  | Distribution des publications municipales – contrat passé avec Monsieur Masson – auto-entrepreneur déclaré                     |
| Décision n° 29.2015  | Régie de recettes pour l'encaissement des produits des concessions funéraires – modification                                   |
| Décision n° 30.2015  | Régie d'avances pour les manifestations culturelles – modification de l'acte constitutif                                       |
| Décision n° 31.2015  | Régie de recettes pour les manifestations culturelles – modification de l'acte constitutif                                     |
| Décision n° 32.2015  | Réaménagement du pavillon du presbytère – lot n° 6 – avenant de transfert  |
| Décision n° 33.2015  | Réaménagement du pavillon du presbytère – lot n° 1 - avenant de transfert  |
| Décision n° 34.2015  | Association Départementales des Maires de Seine Maritime – cotisation – année 2015   |
| Décision n° 35.2015  | ANNULÉE  |
| Décision n° 36.2015  | Travaux d'entretien des espaces verts – entretien du cimetière – marché avec l'entreprise Aquaterre                            |
| Décision n° 37.2015  | EN ATTENTE   |
| Décision n° 38.2015  | Vie scolaire – achat d'un spectacle à Madame Elisabeth Crey  |
| Décision n° 39.2015  | Logement de la chapelle Notre Dame des Flots - contrat avec Monsieur Philippe Le Balch   |
| Décision n° 40.2015  | Convention de diagnostic des recettes sur base valeur locative cadastrale avec le cabinet « groupe cabinet F2E-2A consulting » |
| Décision n° 41.2015  | Ecole Elémentaire Antoine Lagarde – Accueil des correspondants Belges – déplacement à Etretat                                  |

- Décision n° 42.2015 Réaménagement de la Mairie – contrat de maîtrise d’œuvre – marché avec l’entreprise Sofinter-Construction
- Décision n° 43.2015 Rénovation du presbytère – lot n° 8 – avenant de transfert
- Décision n° 44.2015 Occupation du Domaine public – convention avec Electrick films – rue Maurice Taconet et Boulevard Foch
- Décision n° 45.2015 Association pomologique de Haute Normandie – adhésion 2015

-----

### Présentation du Compte de Gestion du Comptable pour l’année 2014

Monsieur le Maire transmet les excuses de Monsieur le Trésorier Payeur Général qui n’a pu être présent ce soir pour la présentation du compte de gestion pour l’année 2014.

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

« L’exécution budgétaire 2014 du budget de la ville de Sainte-Adresse retracé dans le compte de gestion se présente de la façon suivante :

- La section d’investissement présente un excédent de 298.110,51 €
- La section de fonctionnement présente un excédent de 962.260,12 €

Après prise en compte des résultats reportés, le résultat comptable de la section d’investissement est déficitaire de 413.408,80 € et la section de fonctionnement excédentaire de 1.863.084,17 €.

Le résultat à affecter, après financement du déficit de la section d’investissement est de 1.449.675,37 €.

Il devra être en priorité utilisé au financement des restes à réaliser.

	Section d’Investissement	Section de Fonctionnement
Recettes réalisées	2.740.693,58 €	6.622.211,74 €
Dépenses réalisées	2.442.583,07 €	5.659.951,62 €
Résultat de l’exercice	298.110,51 €	962.260,12 €
Résultats reportés	- 711.519,31 €	900.824,05 €
Résultat comptable	- 413.408,80 €	1.863.084,17 €
<b>Résultat à afficher</b>	<b>1.449.675,37 €</b>	

L’exécution budgétaire figurant au compte de gestion est conforme au Compte Administratif ».

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

Avant d'aborder la question relative au compte administratif 2014, Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à Monsieur Michel Harel, doyen d'âge, et se retire de la salle des délibérations.

Monsieur Michel Harel invite Madame Fischer à présenter le compte de gestion.

### **Compte Administratif - Exercice 2014**

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

« Le Compte Administratif qui vous est proposé ce soir retrace l'exécution du budget de l'exercice 2014.

Vous trouverez, en pages 6 et 7 de cette note, deux tableaux synthétisant les principales données de ce document.

#### **I – Section de Fonctionnement**

##### **1) Dépenses**

##### A) Dépenses de gestion

<b>Chapitres</b>	<b>Inscrit au Budget Primitif</b>	<b>Résultat Compte Administratif</b>
11 - Charges à caractère général	1.644.000 €	1.554.986,62 €
12 – Charges de personnel	3.025.000 €	2.905.808,79 €
65 – Autres charges de gestion courante	853.000 €	844.614,02 €
14 – Atténuation de produits	65.000 €	63.499 €
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>5.587.000 €</b>	<b>5.368.908,43 €</b>

##### B) Dépenses réelles

Il s'agit des dépenses de gestion, augmentées des chapitres 66 et 67

<b>Chapitres</b>	<b>Inscrit au Budget Primitif</b>	<b>Résultat Compte Administratif</b>
66 – Charges financières (intérêts des emprunts)	76.000 €	62.492,07 €
67 – Charges exceptionnelles	5.000 €	39.126,53 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5.668.000 €</b>	<b>5.470.527,03 €</b>

##### C) Dépenses d'ordre

Chapitre 042, opération d'ordre de transfert entre section, qui regroupe les dotations aux amortissements pour un montant de 189.424,59 €.

**Le total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2014 est donc de 5.659.951,62 €.**

## 2) Recettes

### A) Recettes de gestion

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat Compte Administratif
013 – Atténuation de charges	79.000 €	159.519,77 €
70 – Vente produits divers – prestation de services	305.000 €	619.233,01 €
73 – Impôts et taxes	4.027.000 €	4.117.438,50 €
74 – Dotations, subventions, participations	1.784.000 €	1.475.353,95 €
75 – Autres produits de gestion courante	212.000 €	215.364,77 €
<b>Total recettes de gestion</b>	<b>6.407.000 €</b>	<b>6.586.910 €</b>

### B) Recettes réelles

Elles résultent de l'ajout des chapitres 76 et 77 aux recettes de gestion

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat Compte Administratif
76 – Produits financiers		36,45 €
77 – Produits exceptionnels		3.996,19 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>6.407.000 €</b>	<b>6.590.942,64 €</b>

C) Recettes d'ordre, chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections :  
31.269,10 €

**Le total des recettes de fonctionnement est donc de 6.622.211,74 €.**

## 3) Résultat de la section de Fonctionnement

### A) Epargne de gestion

Elle s'élève pour l'année 2014 à 1.218.001,57 €, chiffre à comparer à la prévision, prudente, inscrite au budget primitif qui était de 820.000 €.

### B) Epargne réelle

Elle se chiffre à 1.120.415,61 € (739.000 € inscrits au budget).

C) Résultats de la section de Fonctionnement

- Le résultat de l'exercice est, toutes dépenses et recettes de fonctionnement prises en compte, de 962.260,12 €.
- Le résultat cumulé de clôture intègre la somme mise en réserve au chapitre R 002 soit 900.824,05 €, qui correspond à l'excédent de fonctionnement 2013.

**Le résultat de clôture pour l'exercice 2014 est donc de 1.863.084,17 €.**

**II– Section d'Investissement**

**1) Dépenses**

A) Dépenses réelles

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat Compte Administratif
16 – Emprunt et dettes (remboursement du capital des emprunts)	382.000 €	396.265,35 €
20 – Immobilisations incorporelles	77.000 €	129.885,10 €
21 – Immobilisations corporelles	399.000 €	162.798,75 €
23 – immobilisations en cours	1.504.000 €	1.483.822,97 €
Sous total 20 – 21 - 23	1.980.000 €	1.776.506,82 €
204 -Subventions d'équipement versées	93.000 €	2.223,12 €
45 – Opérations pour compte de tiers		124.000 €
<b>Total dépenses réelles investissement</b>	<b>2.455.000 €</b>	<b>2.298.995,29 €</b>

B) Dépenses d'ordre

Chapitre 040, opération d'ordre de transfert entre sections : 31.269,10 €.

Chapitre 41, opération d'ordre de transfert au sein de la section : 112.318,68 €.

Soit un total d'opération d'ordre de 143.587,78 €.

**Le total des dépenses d'Investissement s'élève ainsi à 2.442.583,07 €.**

**2) Recettes d'Investissement**

A) Recettes réelles



Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat Compte Administratif
10 - Dotations fonds divers	182.000 €	350.212,95 €
13 – Subventions	79.000 €	180.823,43 €
21 – Immobilisations corporelles		28.757,14 €
23 – Immobilisations en cours		159.691,28 €
45 – Opérations pour comptes de tiers		2.223,12 €
<b>Total recettes réelles investissement</b>		<b>721.707,92 €</b>

A ces recettes il faut ajouter le compte 1068, c'est-à-dire la part de l'excédent de la section de Fonctionnement affectée au besoin de financement de la section d'Investissement, lors de l'adoption du Compte Administratif 2013 soit un montant de 1.717.242,39 €.

Le total des recettes réelles d'investissement pour 2014 est donc de 2.438.950,31 €.

#### B) Recettes d'ordre

Chapitre 040, opération d'ordre entre sections : 189.424,59 €.

Chapitre 041, opération d'ordre au sein de la section : 112.318,68 €.

Soit un total de 301.743,27 €.

**Le total des recettes d'Investissement est donc chiffré à 2.740.693,58 €.**

#### 1) *Résultat de la section d'Investissement*

- Avec un total de dépenses de 2.442.583,07 € et des recettes s'élevant à 2.740.693,58 €, le résultat de l'exercice s'élève donc à 298.110,51 €.

- Le résultat de clôture s'obtient en additionnant le résultat de l'exercice au résultat de la section d'investissement de l'exercice 2013, le D 001, soit un montant déficitaire de – 711.519,31€

Le résultat de clôture pour 2014 est donc de – 413.408,80 €.

- Les restes à réaliser

Ces montants engagés, mais non encore mandatés ou n'ayant pas fait l'objet d'un titre de recettes, doivent être intégrés au Compte Administratif ; ils s'élèvent en dépenses à 300.222,33 €.

- Le montant des dépenses d'Investissement constaté au Compte Administratif (avec le D 001 et les Restes à Réaliser) s'élève donc à 3.454.324,71 €, les recettes à 2.740.693,58 € ce qui fait apparaître un besoin de financement de la section de 713.631,13 €.

Ce besoin de financement sera couvert par l'excédent de la section de fonctionnement soit 1.863.084,17 € ; le solde, 1.149.453,04 €, sera inscrit en réserve au chapitre R 002 au budget de l'exercice 2015.

## Compte Administratif – Exercice 2014

### Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
		013	159.519,77 €
011	1.554.986,62 €	70	619.233,01 €
012	2.905.808,79 €	73	4.117.438,50 €
014	63.499,00 €	74	1.475.353,95 €
65	844.614,02 €	75	215.364,77 €
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>5.368.908,43 €</b>	<b>Total recettes de gestion</b>	<b>6.586.910,00 €</b>

Epargne de gestion : 1.218.001,57 €

Dépenses		Recettes	
66	62.492,07 €	76	36,45 €
67	39.126,53 €	77	3.996,19 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5.470.527,03 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>6.590.942,64 €</b>

Epargne réelle : 1.120.415,61 €

Dépenses		Recettes	
042	189.424,59 €	042	31.269,10 €
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>	<b>5.659.951,62 €</b>	<b>Total recettes Fonctionnement</b>	<b>6.622.211,74 €</b>

Résultat de l'exercice 2014 : 962.260,12 €

Résultat cumulé : 962.260,12 € + R 002 900.824,05 € = **1.863.084,17 €**

## Compte Administratif – Exercice 2014

### Investissement

Dépenses		Recettes	
16	396.265,35 €	10	350.212,95 €
20	129.885,10 €	13	180.823,43 €
21	162.798,75 €	21	28.757,14 €
23	1.483.822,97 €	23	159.691,28 €
<b>Sous Total 20, 21, 23</b>	<b>1.776.506,82 €</b>	45	2.223,12 €
204	2.223,12 €		
45	124.000 €	1068	1.717.242,39 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2.298.995,29 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2.438.950,31 €</b>

Dépenses		Recettes	
040	31.269,10 €	040	189.424,59 €
041	112.318,68 €	041	112.318,68 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>143.587,78 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>301.743,27 €</b>
<b>Total dépenses d'Investissement</b>	<b>2.442.583,07 €</b>	<b>Total recettes d'Investissement</b>	<b>2.740.693,58 €</b>

Résultat de l'exercice : 298.110,51 €

Résultat déficitaire 2013 : D 001 : 711.519,31 €

Résultat cumulé de clôture : -413.408,80 €

RAR dépenses : 300.222,33 €

<b>Total dépenses d'Investissement</b>	<b>3.454.324,71 €</b>	<b>Total recettes d'Investissement</b>	<b>2.740.693,58 €</b>
--	-----------------------	--	-----------------------

Besoin de financement de la section : 713.631,13 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (2 abstentions – Laura Fiat et Jean-Charles Dufait)*

-----

Avant de restituer la présidence de la séance de conseil municipal à Monsieur le Maire, Monsieur Harel indique que le compte administratif 2014 de la ville de Sainte-Adresse a été voté à la Majorité .

Monsieur le Maire remercie Monsieur Harel et reprend la présidence de la séance.

-----

**Affectation du résultat 2014- Reprise du résultat de l'exercice N-1**

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

« L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif ».

L'arrêté des comptes détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Le résultat de la section de fonctionnement s'il est excédentaire fait l'objet d'une décision d'affectation de l'assemblée délibérante en section d'investissement à hauteur du besoin de financement de cette section.

Ce besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde d'exécution de la section (dépenses-recettes) cumulé avec le solde des restes à réaliser de la même section.

Le surplus de l'excédent de fonctionnement disponible après affectation pour couvrir le besoin de financement pourra être reporté en section de fonctionnement ; les sommes correspondantes vous sont détaillées dans le document joint.

Je vous propose ce soir de vous prononcer sur une affectation du résultat à hauteur de 713.631,13 € et un report à nouveau de 1.149.453,04 €.

**Reprise des résultats de l'exercice N-1 et affectation du résultat 2014**

Résultat de fonctionnement 2014	
A) résultat de l'exercice	962.260,12 €
B) résultats antérieurs reportés	900.824,05 €
<b>C) résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>1.863.084,17 €</b>
D) solde d'exécution d'investissement 2014 D 001 (besoin de financement)	413.408,80 €
E) solde des restes à réaliser d'investissement 2014 Besoin de financement	300.222,33 €
<b>F) Besoin de financement (D + E)</b>	<b>713.631,13 €</b>
<b>REPRISE</b>	<b>1.149.453,04 €</b>

1) affectation en réserves en investissement correspondant au moins à la couverture du besoin de financement (c.1068)	713.631,13 €
2) report en fonctionnement (R 002) recette	1.149.453,04 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (2 abstentions – Laura Fiat et Jean-Charles Dufait)*

-----

### **Budget - exercice 2015**

*Autorisation de programme et crédit de paiement - Création – autorisation*

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

« Afin de nous permettre d'ajuster au mieux la réalité de nos dépenses aux prévisions budgétaires annuelles, la ville souhaite recourir au dispositif de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP).

Cette procédure, prévue par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de ne pas faire supporter au budget d'une année donnée l'intégralité d'une dépense dont on sait qu'elle sera étalée sur plusieurs exercices, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'année.

Une autorisation de programme constitue la limite maximale des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements identifiés.

Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ; elle peut être révisée.

Les crédits de paiement correspondent eux à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants.

Les crédits de paiement non utilisés sur l'année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution de l'AP/CP.

D'une manière générale, toute modification de l'AP/PC se réalise d'ailleurs par délibération du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de vous prononcer au titre de l'année 2015 sur la création de l'autorisation de programme et crédit d'investissement suivante :

Libellé	N° de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement	
			2015	2016
Création de 2 courts de tennis couverts	2015 Tenn 01	800.000 €	50.000 €	750.000 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

### **Budget supplémentaire - exercice 2015**

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

« Le budget supplémentaire qui vous est présenté ce soir répond à une double vocation.

D'une part, intégrer au budget de l'exercice 2015 les résultats du Compte Administratif 2014 qui vous ont été soumis dans une précédente délibération, d'autre part, inscrire de nouvelles dépenses et recettes au budget 2015, adopté en décembre dernier, afin de procéder à son actualisation.

#### **I – Section de Fonctionnement**

##### *a) Dépenses*

- Au chapitre 022, dépenses imprévues : il vous est demandé l'inscription d'un crédit de 200.000 €.
- Au chapitre 042, opérations d'ordre de transfert entre section, dotation aux amortissements : 10.000 €
- Au chapitre 023, virement à la section d'investissement, il est proposé d'inscrire une somme de 855.853,04 € nécessaire à l'équilibre de la section.

**Les dépenses de Fonctionnement s'établissent ainsi à 1.065.853,04 €.**

##### *b) Recettes*

- Au chapitre 74, dotations et subventions, il convient de procéder à des ajustements suite à la notification du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2015 qui s'établit cette année à 861.085 €.

En 2014, cette dotation était de 1.022.000 €. Nous avons, lors de l'élaboration du budget 2015, anticipé une baisse de 8 % soit 947.000 €.

Le montant qui nous est attribué est donc en réalité inférieur de 10 % à nos prévisions, pourtant déjà pessimistes ; c'est donc une diminution de 18 % soit – 161.000 € par rapport à 2014 qu'il nous faut intégrer à notre budget.

Il est à noter que cette diminution de la DGF qui est continue depuis 2008, époque où elle atteignait 1.211.000 €, devrait se poursuivre en 2016 et en 2017 dans des proportions quasi similaires.

Par ailleurs, la Dotation de Solidarité Rurale est en légère augmentation (de 2.400 €) par rapport à la somme inscrite au budget soit 59.400 €.

Au total, au chapitre 74, c'est une somme de 83.600 € qu'il convient donc de retirer du budget 2015.

- Chapitre R002, résultat de fonctionnement reporté : inscription de la somme de 1.149.453,04 € soit l'excédent de la section de fonctionnement qui résulte du Compte Administratif 2014, déduction faite du besoin de financement de la section d'Investissement.

**Au total, ce sont donc 1.065.853,04 € qui sont inscrits en recettes de fonctionnement.**

## **II – Section d'Investissement**

### *a) Dépenses*

- Le détail des restes à réaliser et des dépenses nouvelles inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 figurent pages 96 à 99 du document budgétaire.
- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : 79.298,80 € dont 50.998,80 € de restes à réaliser.
- Chapitre 21, immobilisations corporelles : - 1.153,95 €. 2.346,05 € de restes à réaliser sont à intégrer et il vous est proposé de retirer 3.500 €.
- Chapitre 23, immobilisations en cours : Il vous est proposé d'inscrire 384.628,48 € dont 246.877,48 € de restes à réaliser.

Pour l'essentiel, les crédits qu'il a été nécessaire d'abonder concernent les opérations suivantes :

La restauration des vitraux de Notre Dame des Flots (+ 58.000 €), la mise en sécurité des balustres situées sur le toit de l'Orangerie (+31.000 €), les travaux dans la cuisine du Groupe Scolaire Antoine Lagarde (+ 52.000 €), les équipements sportifs avec l'inscription d'une somme de 50.000 € au titre d'une autorisation de programme visant à la création de courts de tennis couverts.

Le total des sommes complémentaires inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 atteint le montant de 462.773,33 € dont 300.222,33 € de restes à réaliser et 162.551 € en crédits nouveaux.

- Chapitre 204, subventions d'équipement versées : 5.000 € correspondant à notre participation à une opération de rechargement en galets de notre plage, initiée par le Département.
- Chapitre 10, dotations fonds divers et réserves : 4.000 € liés à la disparition de la taxe locale d'équipement, remplacée par la taxe d'aménagement.
- Chapitre 041, opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section (opération comptable liée à des frais d'étude suivi de travaux) 107.000 €
- Chapitre D 001, résultat reporté de la section d'Investissement de l'exercice 2014 : 413.408,80 €.

**Total des sommes inscrites en dépenses d'Investissement à l'occasion de ce budget supplémentaire : 992.182,13 €.**

*b) Recettes*

- Chapitre 10, dotations fonds divers et réserves :

.713.631,13 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, qui traduit l'affectation en réserve de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2014.

- Chapitre 16, remboursement du capital des emprunts : retrait d'une somme de 694.302,04 € ce qui, compte tenu du montant inscrit au budget primitif en décembre dernier, nous laisse une capacité d'emprunt de 210.000 €.
- Chapitre 041, opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section d'Investissement : 107.000 €.
- Chapitre 040, opération d'ordre liée aux dotations aux amortissements : 10.000 €.
- Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement : 855.853,04 €.

**Soit un montant total de recettes d'Investissement qui se chiffre à 992.182,13 €.**



**Budget Supplémentaire – exercice 2015**  
Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
022 – Dépenses imprévues	200.000 €	74 – Dotations, subventions	- 83.600 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	10.000 €		
023 – Virement à la section d'Investissement	855.853,04 €	R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	1.149.453,04 €
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>	<b>1.065.853,04 €</b>	<b>Total recettes de Fonctionnement</b>	<b>1.065.853,04 €</b>

Dépenses		Investissement	Recettes	
20 – Immobilisations incorporelles	79.298,80 €		10 – Dotation fonds Divers 1068	713.631,13 €
21 – Immobilisations corporelles	- 1.153,95 €			
23 – Immobilisations en cours	384.628,48 €			
<b>Sous-Total 20, 21, 23 dont 300.222,33 € de RAR</b>	<b>462.773,33 €</b>		16 – Produit des emprunts	- 694.302,04 €
204- Subventions d'équipement	5.000 €			
10 – Dotations fonds divers	4.000 €		021 – Virement de la section de Fonctionnement	855.853,04 €
041 – Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	107.000 €		041 – Opération d'ordre de transfert entre section	107.000 €
			040 – Opération d'Ordre de transfert entre section	10.000 €
D 001 – Résultat reporté de la section d'Investissement	413.408,80 €			
<b>Total dépenses d'Investissement</b>	<b>992.182,13 €</b>	<b>Total recettes d'Investissement</b>	<b>992.182,13</b>	

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (2 abstentions – Laura Fiat et Jean-Charles Dufait)*

-----

## **Commissions permanentes**

### *Remplacement – élection*

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

« Lors de sa séance du 30 mars dernier, et suite au décès d'un conseiller, le conseil municipal avait procédé à la désignation d'un nouveau membre au sein des diverses commissions.

La Commission Communale d'accessibilité n'ayant pas été mentionnée parmi la liste des commissions permanentes dont un de ses membres doit être remplacé, je vous propose ce soir de bien vouloir désigner les conseillers municipaux suivants qui assureront la représentation de la ville à ladite commission :

#### **Commission Communale d'Accessibilité :**

Madame Sophie Derudder – Monsieur Régis Lallemand – Monsieur Jean-Marc Lefebvre – Mademoiselle Françoise Martin - Madame Laura Fiat.

D'autre part, suite à la récente démission de Madame Brigitte Dufour, Conseillère Municipale d'Opposition, il est également nécessaire à procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein des commissions Urbanisme et Aménagement du Plateau de la Hève.

Je vous propose ce soir de bien vouloir désigner les conseillers municipaux suivants qui assureront la représentation de la ville à :

#### **. La commission Urbanisme :**

Antoine Vivien, Elian Pilvin, Laura Fiat, Jean-Marc Lefebvre, Jean-Pierre Lebourg, Isabelle Micheneau, Christelle Msica-Guérout.

#### **. La commission Aménagement du Plateau de la Hève :**

Antoine Vivien, Luc Lefèvre, Odile Fischer, Sophie Derudder, Isabelle Micheneau, Elian Pilvin, Jean Pierre Lebourg, Michel Malandain, Jean-Paul Bravard, Christelle Msica-Guérout, Sylvie Molcard, Annik Berthelot, Jean-Charles Dufait ».

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.*

-----

### **PERSONNEL MUNICIPAL**

*Liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction*

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

« Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à fixer la liste des

emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Décret 2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime applicable aux logements de fonction.

Ainsi, un logement de fonction peut être attribué après avis du Comité Technique, soit :

1) Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- A certains emplois fonctionnels
- Et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2) Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative- la redevance n'étant plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 26 mars 2015, je vous propose de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service comme suit :

<b>EMPLOIS</b>	<b>OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT</b>
Gardien du « kiosque »	Pour des raisons de sécurité.
Gardien de l'espace Sarah Bernhardt	Pour des raisons de sécurité et de présence nécessaire pour l'ouverture, la fermeture du site et l'accueil du public.
Gardien du cimetière	Pour des raisons de sécurité et de présence nécessaire pour l'ouverture, la fermeture du site et l'accueil du public.

En ce qui concerne les conditions financières de l'occupation, les agents concernés pourront bénéficier de la gratuité du logement de fonction. En revanche, l'occupant devra supporter l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement.

Le versement d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Ces nouvelles dispositions seront effectives au 1<sup>er</sup> septembre 2015 ».

Discussion

Mademoiselle Martin s'interroge sur l'incidence fiscale de ce dispositif pour les agents concernés.

Madame Fischer indique que dorénavant les agents vont devoir s'acquitter des charges liées au logement (eau, électricité, chauffage...) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Mademoiselle Martin fait également référence au paiement de la taxe d'habitation.

Madame Fischer indique que ce sont les agents qui s'acquittent chaque année de la taxe d'habitation liée à leur logement et non pas la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que le décret de 2012 prévoit la gratuité du logement mais pas des charges. Le rapport présenté ce soir a pour objectif d'identifier les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Monsieur le Maire ajoute également que cette liste a été soumise et validée par le Comité Technique le 26 mars dernier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### *Prestations d'Action Sociale*

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

« Les collectivités territoriales ont la faculté, sur décision du conseil municipal, d'accorder à leurs agents le régime des avantages sociaux applicables aux agents de l'Etat .

Depuis 1979, la ville de Sainte-Adresse a opté pour ce principe.

Je vous propose ce soir d'accepter le renouvellement de cette décision et d'autoriser toute actualisation pouvant s'appliquer jusqu'à la fin de ce nouveau mandat, afin d'éviter d'avoir à prendre à chaque fois une nouvelle délibération.

Je vous précise que cette délibération ne remet pas en cause la possibilité qu'a le Conseil Municipal de revenir éventuellement sur l'institution de cette mesure ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

### **Estuaire de la Seine**

*Garantie d'emprunt – signature – autorisation*

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

« Nous sommes une nouvelle fois sollicités par la société d'HLM Estuaire de la Seine pour la garantie d'un emprunt destiné à financer la réhabilitation du parc social public situé sur les communes du Havre, de Lillebonne, de Gonfreville l'Orcher, d'Etainhus, et de Sainte-Adresse.

Les travaux d'amélioration des groupes locatifs situés sur Sainte-Adresse concernent les Résidences Océan et la Hève, et sont d'un montant de 6.600 €.

Le montant total du prêt PAM (Prêt à l'AMélioration de l'habitat) à souscrire par l'Estuaire de la Seine s'élève à la somme de 4.256.285 € sur 15 ans, au taux du Livret A en vigueur + 60 pdb (point de base).

Suite à la nouvelle procédure mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, la garantie de cet emprunt doit être prise au vue du contrat qui est pré établi avec le nom du garant et le montant garanti.

Aussi, je vous propose de donner un accord de principe pour la garantie de cet emprunt à hauteur de 6.600 € ».

Discussion

Mademoiselle Martin s'interroge sur les constructions situées rue du Commandant Charcot ; elle souhaite connaître le nombre de logements qui pourraient être attribuées à la commune.

Madame Derudder indique qu'elle n'a pas encore eu connaissance d'éléments chiffrés à ce sujet ; elle avance, avec réserve, le chiffre de 5 ou 6 logements et rappelle à cet effet qu'il est important pour la commune d'apporter sa garantie d'emprunt à Estuaire de la Seine.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**Convention ville de Sainte-Adresse/ Association les Ateliers de Sainte-Adresse**  
*Renouvellement – Années 2015/2018*

*Monsieur Bravard expose ce qui suit :*

« L'Association des Ateliers de Sainte-Adresse est liée à la ville de Sainte-Adresse par convention.

Celle-ci pose les principes du soutien apporté par notre ville à l'Association, soutien qui se manifeste par l'octroi d'une subvention annuelle et par la mise à disposition de locaux.

Lors de la séance du 25 juin 2012, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la signature de ladite convention pour une durée de trois ans.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler cette convention pour une période de trois années et de signer les annexes n° 1 – 2 – 3- 4 concernant l'occupation de locaux pour la saison 2015/2018 ».



***Ville de Sainte-Adresse / Association les Ateliers de Sainte-Adresse  
Convention Triennale- Années 2015/2018***

Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, Vice-Président de la CODAH, Conseiller Régional de Haute Normandie agissant au nom et pour le compte de la commune de Sainte-Adresse ci-après désignée par les termes « la commune », en vertu d'une délibération en date du 18 mai 2015.

**D'UNE PART**

Et Monsieur Jean-Paul Barbiche, président de l'association « Les Ateliers de Sainte- Adresse » association créée le 5 juin 1984, ayant son siège social à la mairie de Sainte-Adresse, 1 rue Albert Dubosc 76310 Sainte-Adresse, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désignée par les termes « association »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

***Article I : Objet***

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, à l'initiative et sous la responsabilité de l'association, d'un programme de promotion, création, gestion de clubs, d'ateliers et de toutes activités se rapportant à l'art, aux loisirs et aux autres aspects de la culture (à l'exclusion de toutes activités politiques et confessionnelles).

A cet effet, elle fixe le cadre général du programme à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour sa réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la commune à son financement.

***Article II : Programme annuel***

L'association arrêtera pour le 1<sup>er</sup> août de l'année en cours un programme d'activités pour l'année suivante, qui sera présenté à la ville à l'appui de sa demande de subvention évoquée à l'article V.

Les plannings d'occupation des locaux sportifs seront définis chaque année, courant juin, en fonction des nouveaux besoins et après concertation avec l'Elu en charge du sport.

***Article III : Moyens mis à disposition***

La commune met gratuitement à la disposition des Ateliers :

- A titre principal l'Espace Claude Monet, 18 rue Reine Elisabeth
- A titre accessoire des locaux dans les conditions définies par les annexes n° 1- 2 – 3 - 4

La commune se réserve la possibilité, en accord avec l'association, d'utiliser ces locaux pour d'autres besoins municipaux ou pour des manifestations organisées par elle.

- L'entretien, l'électricité, le chauffage de ces locaux, l'entretien des espaces verts, sont pris en charge par la Commune.

#### **Article IV : Cadre d'utilisation des locaux**

##### **a) Sécurité**

Les occupants s'obligent à respecter les règles de sécurité applicables aux Etablissements recevant du public.

##### **b) Responsabilité**

L'association exerce une surveillance vigilante des locaux.

A cet égard elle ne peut rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les biens mis à disposition et doit prévenir, au plus tard dans les 24 heures et par écrit, LA VILLE de toute atteinte qui serait portée à la propriété, et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à être causée ou à se produire.

La ville ne peut être tenue pour responsable des vols ou détériorations qui seraient commis dans les lieux.

##### **c) Assurance des locaux**

La ville prend en charge l'assurance contre l'incendie des locaux, ainsi que celles relatives à l'organisation d'expositions temporaires.

#### **Article V : Subvention communale annuelle de fonctionnement**

La ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de l'objectif évoqué à l'article I. Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget dans lequel apparaissent obligatoirement toutes les charges et produits nécessaires au fonctionnement de l'établissement ainsi que la participation financière communale attendue.

Cette subvention s'ajoutera aux dépenses résultant pour la Mairie de la mise à disposition des moyens dans les conditions prévues à l'article III. Le montant de ces dépenses sera communiqué chaque année à l'association pour l'établissement de son bilan.

La subvention sera versée après le vote du budget primitif de la ville.



### **Article VI : Comptabilité**

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

### **Article VII : Contrôle d'activités par la commune**

L'association rendra compte régulièrement de son action.

Une personne désignée à cet effet par le Conseil Municipal sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de la Commune sur le plan qualitatif et quantitatif. Cette personne siègera au bureau et au Conseil d'Administration de l'Association sans voie délibérative. Par ailleurs, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du respect de l'engagement de l'Association vis-à-vis de la Commune. L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

### **Article VIII : Contrôle financier par la commune**

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Commune.

Le Conseil d'Administration de l'Association adressera à la Commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par l'expert comptable de l'Association ainsi que le rapport de ce dernier.

### **Article IX : Responsabilités – Assurances**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

### **Article X : Obligations diverses – impôts et taxes**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Commune ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet.

### **Article XI : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 25 juin 2015.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre partie avec préavis de 6 mois.

### **Article XII : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs la Commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'une quelconque des annexes à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées.

### **Article XIII : Election du domicile**

L'Association a son siège social à la Mairie de Sainte-Adresse, 1 rue Albert Dubosc.

Les correspondances, notifications, exploits lui seront adressés à l'Espace Claude Monet 18 rue Reine Elisabeth 76310 Sainte-Adresse.

### **Article XIV**

Cette convention annule et remplace toutes conventions précédentes qui auraient pu être conclues entre la ville de Sainte-Adresse et l'association « les Ateliers de Sainte-Adresse ».

Fait à Sainte-Adresse

Le

Pour l'Association,  
le Président

Pour la Commune,  
Le Maire,

Jean-Paul Barbiche

Hubert Dejean de la Bâtie



**Annexe n° 1** à la convention  
Entre la ville de Sainte-Adresse et les Ateliers de Sainte-Adresse

-----  
**Gymnase Tabarly – rue Boissaye du Bocage**  
**Saison 2015-2016**

Entre les soussignés,

D'une part,

**La ville de Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, Conseiller Régional de Haute-Normandie**

Et d'autre part,

**Les Ateliers de Sainte-Adresse, représentés par Monsieur Jean-Paul Barbiche, Président,**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** La ville met gratuitement à disposition de l'Association la salle de danse du **Gymnase Tabarly située rue Boissaye du Bocage** à Sainte-Adresse pour la période scolaire **2015/2016** hors vacances scolaires.

Ce local sera utilisé pour que s'y déroulent des cours de gymnastique.

Les plannings d'occupation seront définis chaque année, courant juin, en fonction des nouveaux besoins et après concertation de l'Elu en charge des sports. La finalisation de ces plannings devra se faire avant le 1<sup>er</sup> Août de l'année en cours.

**Article 2 :** Les adhérents s'engagent à respecter la charte d'utilisation des locaux communaux sous peine de suppression ou de résiliation de la présente annexe.

Fait à Sainte-Adresse,

Le

Le Président,

Jean-Paul Barbiche

Le Maire,

Hubert Dejean de la Bâtie



**Annexe n° 2 à la convention**  
Entre la ville de Sainte-Adresse et les Ateliers de Sainte-Adresse

-----  
**La Marguerite – 45 bis rue d'Ignaual**  
**Saison 2015-2016**

Entre les soussignés,

D'une part,

**La ville de Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, conseiller régional de Haute-Normandie,**

Et d'autre part,

**Les Ateliers de Sainte-Adresse, représentés par Monsieur Jean-Paul Barbiche, Président,**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** La ville met gratuitement à disposition de l'Association la **Marguerite située au 45 bis rue d'Ignaual** à Sainte-Adresse pour la période scolaire **2015-2016** (hors vacances scolaires).

Ce local sera utilisé pour que s'y déroulent les activités suivantes :

Jours	Plage horaire	Activités	Intervenant
Lundi	14h00-17h00	Arts plastiques	Aline BARBÉ
	17h15-19h15	Travail du bois	Anne LECONTE
Mardi	9h00-12h00/13H30-16H30	Dessin	Pascal FOLLET
Mercredi	9h00-12h00	Pastel	Julien ROGNANT
	17h00-20h00	Pastel	Dominique BLANC
	20h00-22h00	Peinture *	Olivier CHANSON
Jeudi	9h00-11h00	Aquarelle	François TROCQUET
	14h00-17h00	Laque Japonaise	Hiroko DE BRIX
	18h00-20h00	Dessin	Pascal FOLLET
Vendredi	9h00-12h00/18h00-20h00	Dessin	Pascal FOLLET

\***Atelier peinture** : fonctionne toute l'année

**Article 2 :** Les adhérents s'engagent à respecter la charte d'utilisation des locaux communaux sous peine de suppression ou de résiliation de la présente annexe.

Fait à Sainte-Adresse,

Le

Le Président,

Le Maire,

Jean-Paul Barbiche

Hubert Dejean de la Bâtie



**Annexe n° 3** à la convention  
 Entre la ville de Sainte-Adresse Et les Ateliers de Sainte-Adresse  
 -----  
**Salle de Jeux – Ecole Maternelle du Manoir – rue du Manoir**  
**Saison 2015– 2016**

Entre les soussignés,

D'une part,

**La ville de Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, Conseiller Régional de Haute-Normandie**

Et d'autre part,

**Les Ateliers de Sainte-Adresse, représentés par Monsieur Jean-Paul Barbiche, Président ,**  
 Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** La ville met gratuitement à disposition de l'Association **la salle de jeux de l'Ecole Maternelle du Manoir, rue du Manoir** à Sainte-Adresse pour la période scolaire 2015/2016 (hors vacances scolaires).

Ce local sera utilisé pour que s'y déroulent les activités suivantes :

<b>Jours</b>	<b>Plage horaire</b>	<b>Activités</b>	<b>Intervenant</b>
Jedi	18h – 21h	Gymnastique pilâtes	Sonia Rioult

**Article 2 :** Les adhérents s'engagent à respecter la charte d'utilisation des locaux communaux sous peine de suppression ou de résiliation de la présente annexe.

Fait à Sainte-Adresse,  
 Le

Le Président,

Le Maire,

Jean-Paul Barbiche

Hubert Dejean de la Bâtie



**Annexe n° 4 à la convention**  
Entre la ville de Sainte-Adresse et les Ateliers de Sainte-Adresse

-----  
**Espace Sarah Bernhardt – 43 rue d'Ignaual**  
**Saison 2015-2016**

Entre les soussignés,

D'une part,

**La ville de Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, Conseiller Régional de Haute Normandie**

Et d'autre part,

**Les Ateliers de Sainte-Adresse, représentés par Monsieur Jean-Paul Barbiche, Président,**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** La ville met gratuitement à disposition de l'Association la salle annexe, le Hall et la scène de **l'Espace Sarah Bernhardt situé 43 rue d'Ignaual** à Sainte-Adresse pour la période scolaire **2015-2016** (hors vacances scolaires).

Ce local sera utilisé pour que s'y déroulent les activités suivantes :

Jours	Plage horaire	Salles	Activités	Intervenant
Mardi	17h00-18h30	Foyer des anciens	Claquettes enfants (2 cours)	Nicolas Brachais
	18h30-20h30	Foyer des anciens	Claquettes adultes (2 cours)	Nicolas Brachais
	17h00-18h00	Hall	Zumba enfants	Sonia Rioult
	18h00-19h00/ 19h00-20h00 20h00-21h00	Hall Hall	Zumba adultes Gymnastique pilates	Sonia Rioult Sonia Rioult
	17h00-21h30	Salle de spectacle	2 cours Théâtre enfants et adultes (9 adhérents sur scène)	V. Stil-Grouard
Mercredi	10h00-12h00 /14h00-19h00	Salle de spectacle	Théâtre enfants (50 adhérents)	V. Stil-Grouard
	18h00 – 19h00 19h30-21h30	Salle annexe Salle annexe	1 cours de gymnastique 2 cours de danse africaine	Katty Teterel Sophie Joumier

**Article 2 :** Les adhérents s'engagent à respecter la charte d'utilisation des locaux communaux sous peine de suppression ou de résiliation de la présente annexe.

Fait à Sainte-Adresse, le  
Le Président des Ateliers

le Maire,

Jean-Paul Barbiche,

Hubert Dejean de la Bâtie

Discussion

Monsieur Egloff rappelle que la ville organise régulièrement, en fin d'année, des manifestations supplémentaires qui sont prévues en amont de la saison culturelle. A cet effet il ajoute qu'il est impératif d'anticiper les occupations de salles afin que les Ateliers et la ville puissent exercer chacune, dans les meilleures conditions, leurs activités.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

### **Révision des tarifs de restauration scolaire**

*Année 2015/2016*

Le Conseil Municipal fixe chaque année par délibération les tarifs des restaurants scolaires des écoles publiques de Sainte-Adresse, applicables à la rentrée de septembre.

En ce qui concerne l'année scolaire 2014/2015 une hausse d'environ 1,5 % des tarifs avait été pratiquée portant le prix du repas enfant à 4,45 € et celui du repas adulte à 5,30 €.

Je vous propose, pour l'année scolaire 2015/2016, d'appliquer à l'instar de l'an passé, une hausse de 1,5%, portant ainsi le repas enfant à 4,51 € arrondi à **4,50 €** et le repas adulte à 5,37 € arrondi à **5,35€**.

Discussion

Mademoiselle Martin indique qu'il serait appréciable que les enfants qui ne sont pas demi-pensionnaires puissent également profiter des activités extrascolaires dispensées sur le temps du déjeuner.

Madame Mas rappelle que tous les enfants ont la possibilité de déjeuner au minimum deux fois par semaine au restaurant scolaire et précise toutefois que le taux de cantiniers est élevé, de l'ordre de 97 % à la maternelle du Manoir.

Mademoiselle Martin fait observer que, pour qu'un élève puisse bénéficier des activités extrascolaires, les parents doivent s'acquitter du coût d'un repas.

Madame Mas rappelle que le montant de 4,50 € comprend un repas et une participation gratuite aux activités extrascolaire, ce qui, à sa connaissance, n'est pas le cas dans le plus grand nombre de communes de l'agglomération.

Mademoiselle Martin souligne que, si tous les élèves étaient inscrits au restaurant scolaire de sorte à pouvoir pratiquer les activités extrascolaires, cela poserait problème quant au taux de remplissage de la cantine.

Monsieur le Maire fait rappelle que ce taux a déjà atteint le seuil de 97 % de remplissage.

Madame Mas rappelle qu'elle n'a reçu, à ce jour, aucune observation négative quant à la mise en place des activités extrascolaires sur la pause méridienne.

Monsieur Lallemand fait remarquer que les enfants qui déjeunent à la maison le midi n'ont pas nécessairement l'envie de revenir à l'école pour y exercer les activités extrascolaires.

Mademoiselle Martin fait observer que les activités offrent une belle diversité et que les élèves les apprécient largement.

Monsieur le Maire approuve la remarque de Mademoiselle Martin quant à la qualité et la diversité des activités extrascolaires sur la commune. Il rappelle que les activités extrascolaires sont gratuites à Sainte-Adresse alors que cela n'est pas le cas pour les communes limitrophes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (2 votes contre : Laura Fiat et Jean-Charles Dufait).*

-----

### **Instruction des actes d'Urbanisme**

*Convention avec la CODAH – signature – autorisation*

*Monsieur Vivien expose ce qui suit :*

« La loi 2004-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR a modifié, entre autres dispositions, les conditions d'instruction du droit des sols.

L'article 134 de cette loi réserve la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comptent moins de 10.000 habitants et ce à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

A compter de cette date donc, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Fécamp n'instruiront plus les demandes d'autorisation des sols de notre commune.

Nous nous sommes donc rapprochés des services de la CODAH qui, depuis quelques années, a déjà mis en place au bénéfice de ses communes membres, un service mutualisé d'instruction.

Concrètement, 3 antennes de proximité ont été implantées à Harfleur, Montivilliers et Octeville sur mer afin de traiter les dossiers des communes de la CODAH, exceptées celles du Havre et de Gonfreville l'Orcher qui instruisent elles-mêmes leurs demandes.

Nous vous proposons ce soir d'adhérer à ce dispositif sachant que l'instruction des actes nous concernant pourrait être confiée au pôle de Montivilliers.

Pour information, le volume des dossiers représente environ 180 documents par an, pour l'essentiel des déclarations préalables (environ 150) ; la ville, comme c'est le cas actuellement avec la DDTM, conserverait l'instruction directe des demandes d'autorisations n'aboutissant pas à la création de surfaces importantes.

Enfin, il semble utile de rappeler que la compétence pour délivrer les actes d'urbanisme reste toujours dévolue au Maire et à lui seul.



Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui formalise l'assistance technique fournie par la CODAH ».

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que le Maire a toute autorité pour délivrer les permis de construire ; seul le service instructeur, change ; il ne s'agit plus de la DDTM mais de la CODAH..

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**Accueil en Résidence Artistique -Association ARéCRé**  
**Convention de mise à disposition de locaux**

*Signature – autorisation*

*Monsieur Bravard expose ce qui suit :*

« Créée depuis deux ans, l'Association ARéCRé s'est fixée comme objectif de participer à la promotion de spectacles culturels dans des domaines aussi variés que le théâtre, la chanson ou la musique classique.

Cette Association, composée de membres non professionnels souhaite bénéficier d'un lieu d'accueil afin de proposer au public une programmation se déroulant tout au long de l'année.

La ville souhaite soutenir cette initiative, qui viendra en appoint de sa propre saison culturelle en mettant à disposition le Centre Culturel Sarah Bernhardt.

Le projet de convention qui est joint à cette note précise les obligations respectives des deux parties et comporte en annexe la programmation proposée pour l'année 2015/2016.

Outre la mise à disposition des locaux, la ville de Sainte-Adresse s'engage principalement à relayer la politique de communication mise en place par l'association, à mettre à disposition un agent municipal pour la préparation du matériel technique, son et lumière.

L'Association, quant à elle, s'engage à faire valider par la ville la programmation présentée, prendre en charge la communication, organiser les réservations de la billetterie, mettre en place une politique tarifaire raisonnable qui se traduira en 2015/2016 par un tarif unique de 8 €.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de convention ».

Discussion

Mademoiselle Martin fait part de son accord de principe quant à la signature de cette convention mais souligne toutefois que cette association, dont le siège social est situé au Havre, se voit mettre gracieusement à sa disposition les salles de l'Espace Sarah Bernhardt pour ses représentations alors que les associations communales se doivent, quant à elles, se soumettre au tarif de location.

Monsieur Bravard rappelle que le coût de la saison culturelle est fixé à environ 20.000 €/an et que les spectacles qui y sont présentés ne font généralement pas salle comble. Une nouvelle formule est donc envisagée, à l'essai, conjointement avec une association de bénévoles passionnés de spectacle pour une période de 2 années.

Monsieur Bravard précise que c'est toujours la Mairie qui organise la saison culturelle municipale. La billetterie sert à payer la production, les décors, la technique, libérant ainsi en partie le gardien des lieux qui devient de ce fait superviseur et non plus opérateur.

Monsieur Harel indique que cette période de 2 ans sous contrat lui semble un peu longue pour un essai ; la qualité et les thèmes des spectacles ne sont pas connus. Une convention d'une année lui paraît plus judicieuse.

Monsieur Bravard indique qu'une programmation est déjà établie et précise qu'il n'est pas aisé de faire ses preuves sur une seule année.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a rencontré le Président de l'association ARéCRé et que l'objectif premier de la municipalité est de travailler conjointement avec les milieux culturels et associatifs de l'agglomération. Monsieur le Maire ajoute qu'il a été convenu que cette association présentera sa saison culturelle lors de la prochaine réunion de la Commission Culture.

Monsieur le Maire précise également que la saison culturelle est organisée par la Mairie ; les salles de l'Espaces Bernhardt sont donc mises à disposition de la ville à cet effet et non à disposition de l'association. Avec ce système d'accueil en résidence artistique ce sont 20 à 25.000 € de bénéfice ; par contre, si la gratuité est accordée à certaines demandes de locations de salles, hors Mairie, ce sont 15.000 € de dépenses pour la ville.

Monsieur le Maire propose donc une réunion de la commission culture afin de valider cette programmation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (1 abstention : Mademoiselle Martin)*

-----

### **Ecole Privée Jeanne d'Arc - Sorties scolaires**

#### *Attribution de subvention – proposition*

*Madame Mas expose ce qui suit :*

« Comme chaque année, l'Ecole Privée Jeanne d'Arc propose une sortie de fin d'année aux élèves des classes primaires et maternelles de son établissement.

82 enfants (46 en primaire et 36 en maternelle) partiront donc en voyage scolaire dans le courant du mois de juin 2015.

Afin de mener à bien ce projet, je vous propose ce soir, à l'instar de l'an passé, de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement de 1.230 € (soit 15 € par élève) à l'Ecole Privée Jeanne d'Arc ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (1 non participation au vote),*

-----

**Rénovation des vitraux et mobiliers**  
**De la chapelle Notre-Dame-des-Flots**  
*Convention avec la Fondation du Patrimoine*

*Monsieur Vivien expose ce qui suit :*

« Vous avez sans doute tous pu constater la réussite des travaux de rénovation intérieure de la chapelle Notre-Dame-des-Flots, inaugurés l'été dernier.

Une partie de ces travaux a été financée par souscription publique, sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, qui a permis de recueillir la somme de 35.000 € augmentée d'une subvention de 10.000 € prélevée sur les fonds propres de la Fondation.

En cours de chantier, les travaux ont dû être interrompus à cause de fuites constatées au droit des vitraux et chapelles latérales. Afin de permettre la poursuite de l'opération, tout en protégeant les peintures murales en cours de restauration au droit des baies fuyardes, des clôtures provisoires en panneaux translucides ont été posées.

Cette solution provisoire décidée dans l'urgence doit faire place à une solution plus pérenne. Aussi, nous envisageons de poursuivre les travaux sur cet édifice, à la fois pour remédier aux désordres affectant l'ensemble des vitraux et aussi pour protéger l'investissement qu'a représentée la restauration des peintures et des élévations intérieures.

Une première étude, réalisée par l'architecte Marie CARON, maître d'œuvre des précédents travaux, a permis de chiffrer la remise en état des vitraux à la somme de 75.000 € HT.

Pour parachever la restauration intérieure, nous envisageons également la restauration des autels et statues polychromes, estimée à 15.000 € HT.

Ces nouveaux travaux sont éligibles à l'aide de la Fondation du Patrimoine. Aussi, je vous propose de signer une convention de souscription avec cet organisme ».

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que la chapelle Notre-Dame-des-Flots est un des éléments phare du tourisme dans notre commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**Société des Régates du Havre**  
**Création d'un point nautique**  
*Demande de subvention – attribution – proposition*

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit :*

« La société des régates du Havre a pris l'initiative de créer sur le littoral de notre commune un service de location de matériel nautique léger : kayaks et stand up paddle.

Cette prestation, qui sera ouverte au grand public moyennant une participation de l'ordre de 15,00 € de l'heure, sera mise en place dès cet été, du 30 juin au 30 août.

Ouvert du mardi au dimanche de 13h00 à 19h00 ce point plage bénéficiera d'une labellisation de la Fédération Française de Voile ; il permettra d'offrir aux usagers de la plage une activité ludique et sportive qui ne pourra que conforter la vocation touristique de notre commune et valoriser son littoral.

Pour mener à bien ce projet, l'Association de la SRH sollicite de notre part une aide qui pourrait se concrétiser de 2 façons :

1 - la mise à disposition d'un local d'accueil provisoire d'environ 18 m<sup>2</sup> qui sera implanté à proximité de l'estacade

2 – une subvention de 10.500 € permettant l'achat de matériel et de supporter la rémunération d'un employé sur les deux nécessaires à l'animation de ce point plage.

Un bilan de l'opération sera bien entendu effectué durant le dernier trimestre de cette année, qui nous permettra, le cas échéant, d'ajuster notre participation financière.

Je vous propose ce soir de vous prononcer favorablement pour accorder notre soutien à cette initiative dans les conditions qui vous ont été décrites ci-dessus ».

Discussion

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a déjà plusieurs années que l'idée d'un point nautique sur la commune est envisagée dans le cadre du développement touristique de passage en bord de mer.

Monsieur Vivien s'interroge sur la participation financière de la commune dans le cas où le bilan lié à cette initiative serait moins bon que prévu.

Monsieur Lebourg indique que le bilan devrait être favorable à la Société des Régates.

Monsieur Vivien évoque le cas d'une mauvaise saison.

Monsieur Lebourg indique que l'investissement pour la commune représente environ 10.000 €.

Monsieur Vivien prône la prudence et indique que le bilan devrait être réalisé afin de déterminer les conditions de l'an prochain et non pas de cette année. Un engagement est pris pour cette année sous condition que cette opération soit positive pour la commune.

Monsieur Lebourg rappelle que la commune se charge de la réalisation d'une cabane destinée à accueillir uniquement le matériel des utilisateurs.

Monsieur Lafleur s'interroge sur l'attribution de la subvention ; sera-t-elle versée à la SRH si le bilan s'avère positif après une belle saison ?

Monsieur Lebourg indique que la subvention sera versée quel que soit le bilan de la SRH.

Monsieur Lafleur suggère que la commune soit propriétaire du matériel et qu'elle le mette à disposition de la SRH.

Monsieur Lebourg rappelle que la compétence technique liée à la gestion du matériel est du ressort de la SRH. Il évoque également la volonté de la municipalité de mettre en avant les atouts de la plage en soutenant ce point nautique qui confortera la vocation touristique et balnéaire de Sainte-Adresse.

Monsieur Lafleur rappelle que le point plage existe déjà pour la SRH.

Monsieur Lebourg indique que ce point nautique sera ouvert à tous les usagers de la plage alors que les équipements de la SRH sont destinés aux adhérents de la SRH. Une communication sera faite mentionnant le partenariat de la Mairie avec la SRH.

Monsieur Lafleur demande si les tarifs de location proposés sont similaires à ceux appliqués au Havre.

Monsieur Lebourg indique que les tarifs sont généralement fixés aux alentours de 12 € l'heure.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a pour objectif de mettre en valeur le bord de mer et de proposer à toutes les personnes qui le souhaitent une activité ludique et sportive sur son littoral. Ce partenariat avec la SRH s'est donc imposé comme étant une formule souple.

Dans un second temps, Monsieur le Maire indique qu'il est plus judicieux d'utiliser la structure existante de la SRH notamment au niveau du personnel qui est déjà formé et qualifié pour gérer ces activités .

Monsieur le Maire ajoute que ces activités balnéaires et nautiques seront versées au dossier, actuellement en cours d'élaboration, au titre de la reconnaissance de commune touristique classée.

En qui concerne les tarifs, les membres de la commission sportive exercent une mission de contrôle régulier sur le bon déroulement des activités ainsi que sur la partie financière de l'opération.

Mademoiselle Martin demande si des normes de sécurité supplémentaires, notamment au niveau du sauvetage en mer, sont requises.

Monsieur le Maire indique que les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs sont compétents en la matière.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité ((5 non participations au vote : Monsieur Vivien, Madame Mas, Madame Micheneau, Madame Dubosc, Monsieur Lafleur).*

-----

**Convention d'occupation des installations sportives de la ville de Sainte-Adresse  
Par l'Association Sportive du Collège de la Hève (UNSS)**

*signature – autorisation*

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit :*

«

L'Association sportive du Collège de la Hève (UNSS) occupe régulièrement les locaux ou équipements sportifs communaux durant l'année.

Afin de répertorier les équipements utilisés ainsi que les créneaux horaires sur lesquels les diverses Associations interviennent, je vous propose ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, des équipements sportifs de la commune.

Un planning devra être établi en fonction des besoins et après concertation avec les Associations utilisatrices dans le courant du mois de juin.

Cette convention de mise à disposition (dont vous trouverez ci-joint un exemplaire) est conclue pour une durée de 3 ans et 6 mois soit du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 août 2018 ».

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**Tarifs communaux – Droits de voirie  
Alinéa n° 6 – Exonération**

*Monsieur Egloff expose ce qui suit :*

« Certains commerçants de notre commune, soucieux de l'image apportée à leur établissement et à la ville de Sainte-Adresse, ont aménagé leur devanture en installant sur le trottoir, au droit de leur vitrine, des caisses à fleurs ou arbustes.

Cet embellissement conforte la valorisation de l'espace commercial et contribue également à l'image que la ville souhaite offrir aux dionysiens et aux touristes de passage.

Ces aménagements entrant dans le cadre de la délibération prise chaque année par le Conseil Municipal en matière de droits de voirie sont facturés aux commerçants au titre de l'occupation du domaine public.

Vu l'intérêt de ces aménagements végétalisés, je vous propose de bien vouloir exonérer les commerçants assujettis à cette occupation du domaine public (alinéa n°6 des droits de voirie) à compter du 01 janvier 2015.

Pour rappel, le montant relatif à cette occupation est fixé, pour l'année 2015, à 9,70 € par unité et par an ».

Discussion

Monsieur le Maire rappelle l'attachement de la municipalité à ses commerçants sédentaires.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

### **Salon du livre pour la jeunesse**

**6 et 7 novembre 2015**

*Demandes de subventions*

*Monsieur Harel expose ce qui suit :*

« La ville de Sainte-Adresse possède de nombreux atouts qui ont fait d'elle un site privilégié par les grands peintres ; de grands hommes d'Etat et des arts y ont également séjourné au fil des décennies passées.

Fidèle à son passé mais aussi tournée vers l'avenir, elle souhaite organiser les 6 et 7 novembre prochains, à l'Espace Sarah Bernhardt, un salon du livre pour la jeunesse.

A cette occasion, des tables-rondes et des conférences seront proposées aux jeunes lecteurs en fonction de leurs tranches d'âges.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès des collectivités territoriales et de tous autres organismes susceptible d'apporter une aide financière, une demande de subvention afin de mener à bien l'organisation de ce premier salon du livre pour la jeunesse organisé sur notre commune à l'automne prochain ».

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

### **Association Vivre Son Temps**

*Subvention annuelle – attribution - proposition*

Monsieur le Maire rappelle que cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour car parvenue tardivement en Mairie et requiert l'avis du conseil municipal pour étude, ce soir, en séance.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

*Madame Derudder expose ce qui suit :*

« L'Association Vivre Son Temps qui propose une série d'activités à nos aînés vient de déposer sa demande de subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2015.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de cette Association, je vous propose de lui attribuer une subvention de 7.000 €, sans attendre la seconde répartition des crédits qui vous sera proposée lors de notre séance de conseil municipal de juin prochain ».

## Discussion

Mademoiselle Martin rappelle que l'Association compte 166 adhérents. Elle explique que sa demande est arrivée tardivement car le budget de l'association est calculé au plus juste et que des chèques de caution sont à établir pour la réservation des diverses manifestations à venir.

Madame N'Guyen s'interroge sur le fait que le budget de l'Association ne soit pas calculé en fonction du montant de la subvention qui est attribuée.

Mademoiselle Martin indique quelle devra s'acquitter cette année d'une dépense supplémentaire de 750€ car l'association devra louer, à 3 reprises, une salle de l'espace Sarah Bernhardt pour les manifestations qui y seront organisées. Elle ajoute que pour l'organisation du repas de Noël prochain des arrhes sont également à verser dès maintenant.

Madame N'Guyen fait observer à Mademoiselle Martin que lorsqu'elle prévoit ses activités, elle devrait le faire en fonction des 7.000 € de subvention alloués par la mairie.

Mademoiselle Martin indique que son budget est bien établi en fonction des 7.000 € alloués par la Mairie .

Monsieur le Maire rappelle qu'il a annoncé qu'il n'y aurait pas de diminution de subvention aux associations pour l'année 2015. Par contre, il maintient des réserves de prudence pour l'an prochain et rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement en 2013 était d'environ 1.200.000 € alors qu'en 2020 elle devrait être fixée pour les communes à 400.000 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (3 non participations au vote :  
Monsieur le Maire, Madame Fischer, Mademoiselle Martin)*

-----

Questions diverses :

### **Tour de France – travaux route d'Octeville**

Monsieur le Maire rappelle les gros travaux actuellement en cours route d'Octeville pour la préparation du tour de France ; ces travaux sont suivis par Monsieur Lebourg et Madame Micheneau.

Monsieur le Maire fait observer que la Mairie ne s'est s'acquittée d'aucune redevance pour le passage du tour de France sur son territoire. Par contre elle profite des travaux liés à la venue du tour de France pour engager des travaux qui étaient prévus et notamment la réfection de 4 passages protégés situés au carrefour de la broche à Rôtir.

En ce qui concerne les pavés, Monsieur le Maire indique qu'ils pourraient être remplacés par un revêtement de style « pavé ». D'autre part, la liste des rues qui seront progressivement restaurées est en cours de rédaction et sera prochainement publiée. Les cinq quartiers que compte le territoire Dionysien seront concernés par ces réfections de voirie.



## **Accueil de Monsieur Jeanne Dit Fouque**

Monsieur le Maire accueille Monsieur Dominique Jeanne Dit Fouque qui a rejoint l'équipe municipale suite à la récente Démission de Madame Brigitte Dufour.

Monsieur Jeanne Dit Fouque est né à Sainte-Adresse le 14 mars 1957 ; il a exercé la profession de responsable des moyens généraux et de la reprographie au Grand Port Maritime du Havre ; il a été élu président de l'AMSA et est actuellement en pré-retraite depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier.

Mademoiselle Martin rappelle que Madame Dufour a souhaité démissionner pour raisons personnelles ; elle souligne que Madame Dufour a toujours été attentive à Sainte-Adresse entre autre dans ses fonctions de conseillère générale. Mademoiselle Martin ne possède pas l'expérience de Madame Dufour mais elle s'efforcera également d'être attentive au bien-être de ses concitoyens.

Monsieur le Maire indique que Madame Vendeville (liste avec vous pour Sainte-Adresse) vient également de donner sa démission ; la procédure de remplacement est actuellement en cours.

## **Dixie Days**

Monsieur Bravard rappelle que les 22, 23 et 24 mai prochains aura lieu la 19<sup>ème</sup> édition des Dixie Days sur Sainte-Adresse ; il convie l'ensemble des conseillers, samedi 23 mai à 15h30 pour un défilé devant la scène inaugurale.

Mademoiselle Martin souligne qu'il n'y a aucune information concernant la manifestation sur le site de la ville.

Monsieur Egloff rappelle que Sainte-Adresse soutien les Dixie Days depuis son origine, le service communication également. Les Dixie Days ont été largement relayés dans la newsletter, sur les abris bus, sur les panneaux de la ville... Par contre, il est exact que sur le site internet cela n'est pas mentionné, car ce support est actuellement en réflexion.

Monsieur le Maire précise que la Mairie change de fournisseur internet et que les prestations sont actuellement à minima.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

-----

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 29 juin 2015.

-----